



*Salles de réception
Chambres d'hôtes
Suites et Gîte*

Château de Matel

*19, allée du Château de Matel
42300 Roanne*

Téléphone : 04 77 69 72 88
Mobile : 07 811 311 44

Email : chateaudematel@gmail.com
www.chateaudematel.fr

CONTRAT DE LOCATION SALLE DE RECEPTION WEEK-END COMPLET

ENGAGEMENT DE LOCATION ENTRE :

Partie 1 (le bailleur)

La SARL CHATEAU DE MATEL - 19 Allée du Château de Matel, 42300 Roanne **D'une part**

Et Partie 2 (le preneur)

ELLE, la future mariée

Prénom et Nom : Profession :

Tél mobile : Email :

LUI, le futur marié

Prénom et Nom : Profession :

Tél mobile : Email :

ELLE et LUI

Adresse :

Adresse :

Code postal et Ville :

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

La SARL CHATEAU DE MATEL représentée par Monsieur BOURGEOIS Olivier, gérant, par le présent engagement et pour le temps et sous les conditions et moyennant le prix ci-après indiqué ont donné en location à la **Partie 2**.

QUI ACCEPTE :

I/ Désignation :

- une salle de réception « grande salle des loges » avec attenant, un espace vestiaire, 2 sanitaires fermés dont un équipé pour les personnes à mobilité réduite, et un espace avec 3 urinoirs. **La salle est équipée de tables et de chaises uniquement pour la partie restauration.**

- Un espace réservé au traiteur équipé d'un lave-vaisselle professionnel, un évier, 3 tables inox, équipé d'un réfrigérateur, d'un congélateur

- La cour d'honneur situé devant la salle de réception et la cour des loges située à l'emplacement de l'ancienne ferme du château

- le perron du château (jusqu'à 22h00 maxi)

- la partie du parc située entre l'étang et le château ainsi que le parking

Les parties énoncées précédemment sont situées château de Matel, sur la commune de Roanne

Tous les espaces non cités dans ce contrat restent privés.

Date de l'évènement :

Le présent contrat prend effet du **samedi matin 9h00 au dimanche 17h00.**

II/ Charges et conditions :

Le présent engagement de location a lieu aux charges et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter, sans pouvoir élever aucune contestation, ni prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, à savoir :

- **De prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront le jour de leur entrée en jouissance, de conserver les bâtiments et les agencements identiques en fin de période, tels qu'il les aura reçus. Ainsi aucune modification, de quel type que ce soit ne pourra être exigée par le locataire.**
- De tenir en bon état et remplacer s'il y a lieu les meubles et objets mobiliers et de les rendre à l'expiration de la jouissance sans aucune détérioration ni dégradation.
- D'user paisiblement de la chose louée et d'une manière générale satisfaire aux obligations définies aux articles 1728 à 1735 du Code Civil.
- De ne pouvoir faire dans l'immeuble loué et ses dépendances aucun travaux de quelque nature que ce soit, qu'ils soient de construction ou de démolition, de percement de murs, de mise en place de cloisons ou planchers, de changement de distribution. Tous les embellissements, améliorations, et décors quelconques qui au cours de l'engagement auraient pu être faits par le preneur, resteront à la fin de l'engagement de location, de quelque manière et à quelque époque qu'elle arrive, la propriété du bailleur sans aucune indemnité à moins que ce dernier ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif.
- Utiliser convenablement les espaces loués sans pouvoir en changer la distribution actuelle, les arbres et toute végétation existant devant être laissés en bon état ; le preneur ne pourra en arracher ou en abattre, déplacer des pots, sous aucun prétexte que ce soit.
- De ne pouvoir céder son droit né de la présente convention qu'avec le consentement écrit du bailleur, et à la charge de rester garant et solidaire du paiement et de l'exécution de toutes les clauses de la convention
- **De ne pas mettre** de ballons, pancartes, affiches, drapeaux et plus généralement de décoration en dehors de la propriété du château de Matel. **Toute décoration devra être impérativement être enlevée sans détérioration à la fin du présent contrat de location.** De plus aucun percement dans les murs ou les poutres de la salle de réception ne pourra être effectué (pour fixer des éléments de décoration par exemple). **Attention les pétards sont interdits.**



- **Dans le cas où le nombre d'enfants de moins de 14 ans est supérieur à 8**, alors le preneur s'engage à embaucher une **personne pour encadrer les enfants** tout au long de la soirée. Sa mission sera entre autres, de veiller à la sécurité des enfants, de les encadrer pour qu'ils n'accèdent qu'aux parties qui leur sont réservées et faire en sorte qu'aucune détérioration ne soit effectuée (immobilier, mobilier, végétation, animaux, etc.).
- Le locataire fera son affaire de tous les encombrants (poubelles, bouteilles en verres usagées, cartons, etc.) et s'engage à les jeter à la déchèterie de son choix. Il devra imposer au traiteur ou prestataire utilisant l'espace de préparation, situé dans le chapiteau derrière la salle de réception, de le rendre dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé ainsi que le matériel utilisé (lave-vaisselle, évier, etc). Dans le cas contraire une somme forfaitaire de 50 € sera prélevée sur la caution.
- Le preneur s'engage à respecter l'intimité et les biens des propriétaires. Aucune personne ne sera autorisée à pénétrer dans les appartements privés des propriétaires, en particulier le couloir allant du Perron à la cour d'honneur. Le preneur devra informer toutes les personnes présentes lors de la manifestation, des lieux accessibles.
- Les jeux de plein air (football, volley, pétanque, etc.) devront se faire dans le pré situé devant l'étang. Aucun jeu ou activité pouvant entraîner une dégradation ne sera autorisé aux abords du château, en particulier dans la cour des loges, la cour d'honneur, vers l'espace traiteur ou sur le parking.
- La salle et les extérieurs doivent avoir pour unique usage les réceptions. En aucun cas ils ne peuvent être utilisés pour le couchage ou le camping par exemple. **CAMPING (tentes, tentes de toit...) et CAMPING-CAR INTERDIT**
- Dans le cas où le preneur, ou les prestataires du preneur, désirent laisser des affaires avant ou après les délais de la location indiqués sur le présent contrat (dimanche soir 17h) celles-ci seront sous son unique et entière responsabilité. En aucun cas le bailleur ne pourra être tenu responsable aucune dégradation, vol ou perte.

Dans un souci de sécurité évident, l'accès à la piscine n'est pas autorisé.

La présente convention est consentie et acceptée pour les lieux, objets de désignation moyennant la somme indiquée en page 3 – récapitulatif – Montant total - forfaitairement acceptée par le preneur, qui s'oblige à payer le bailleur d'avance, avec un acompte d'un montant de **1 500,00 Euros**, à défaut de quoi la présente convention sera réputée nulle et non avenue.

Le solde ainsi qu'une caution de 3000 Euros sous la forme de deux chèques –un de 500 Euros et un de 2500 Euros - à l'ordre de la SARL Château de Matel, devront être versés 1 mois minimum avant l'évènement. Dans le cas contraire, la SARL Château de Matel aura le droit de garder l'acompte versé et de relouer les lieux. Les chèques de caution ne seront pas débités et seront rendu maximum 15 jours après l'évènement si aucune dégradation n'est constatée.

Le preneur s'engage à souscrire, s'il ne l'a déjà fait, une assurance en responsabilité civile pour couvrir l'évènement en question, ou à nous fournir une délégation de sa R.C. domicile pour ledit évènement.

III/ Reprise des lieux

A l'issue de l'engagement de location, la SARL CHATEAU DE MATEL reprendra les lieux, dans l'état où il les aura loués. Le nettoyage de la salle est inclus dans la prestation. Le preneur a pour obligation de mettre **les chaises en pile de 10** et de rendre l'espace traiteur nettoyé, idem à l'état dans lequel il était lors de la prise des lieux. Les poubelles, bouteilles vides, etc devront être enlevés.

Le preneur reconnaît et accepte expressément ne pouvoir prétendre à aucune prorogation de la période de location qui lui a été consentie, sauf à mettre en place une nouvelle convention fixant la durée supplémentaire et temporaire à laquelle le bailleur pourrait consentir. De ce fait, à l'expiration de la période de location, le bailleur reprendra les lieux sans autre formalité.

VI/ Annulation

Annulation du preneur :

La signature de ce contrat engage le preneur **ainsi dans tous les cas l'acompte est dû.**

En cas d'annulation par le preneur, les règles suivantes s'appliquent :

En plus de l'acompte :

- 50 % de la somme totale sera exigée si l'annulation s'effectue entre 1 et 2 ans avant la date de l'évènement,
- 100% de la somme totale sera exigée si l'annulation s'effectue entre 1 an et la date de l'évènement.

Cas de force majeure, pandémie :

En cas de force majeure comme la maladie, les pandémies la date de votre évènement pourra être décalée à une date disponible dans un délais maximum de 2 ans. L'acompte et toutes les sommes versées seront intégralement liés à cette nouvelle date ainsi vous ne perdrez pas d'argent.

Toutefois si vous décidez de :

- Ne pas reporter la date de votre réception
 - Ou de décaler la date de votre réception et ensuite de l'annuler
- alors 100% de la somme totale vous sera exigée.

Report et annulation du bailleur :

Le bailleur se donne le droit de reporter le contrat de location en cas de force majeure (maladie, incendies, vente du bien, etc). Le bailleur s'engage à proposer au preneur au moins 2 nouvelles dates disponibles dans un délais maximum de 2 ans. En cas d'annulation par le bailleur, pour quelques raisons que ce soit, le bailleur s'engage à rembourser le loueur de son acompte et de :

- 50 % de la somme totale si l'annulation s'effectue entre 1 et 2 ans avant la date de l'évènement,
- 100% de la somme totale si l'annulation s'effectue entre 1 an et la date de l'évènement.

VI/ Rappel

AVANT LE MARIAGE :

15 jours avant la date de votre manifestation, penser à nous faire parvenir les chèques de caution ainsi que la totalité des sommes dues.

Nous vous offrons la possibilité de décorer la salle dès le vendredi de **14h00 à 20h00 maxi** ou de **18h00 à 24h00 maxi** dans le cas où cette dernière soit occupée par un séminaire ou une manifestation.

Pour permettre l'entretien des extérieurs **aucune décoration extérieure** ne pourra être réalisée avant le samedi matin. Le samedi la location est effective à partir **de 9h00 et se termine le dimanche à 17h00.**



A noter que vous avez la possibilité de réserver la salle le vendredi de 9h00 à 20h00 ainsi que la petite salle des loges du vendredi de 9h00 à 20h00 ou tout le vendredi de 9h00 au samedi 5h00

Rappel :

- Les chaises que nous fournissons ne sont pas des chaises d'extérieurs ainsi si pour votre apéritif ou pour votre repas du dimanche midi vous désirez manger dehors pensez à les louer (IZILOC : 04 77 66 94 45)
- INTERDICTION formelle de réaliser, dans l'enceinte du château, des feux d'artifices, des lancers de lanternes, de faire péter les pétards et plus généralement tout type d'activités pouvant mettre le feu.** Les feux d'artifices et lancer de lanternes doivent être déclarés en sous-préfecture et réalisés derrière l'étang du château coté canal.
- Si le nombre d'enfants de moins de 14 ans est supérieur à 8, pensez à embaucher une personne pour **encadrer les enfants** tout au long de la soirée
- Il est **interdit d'installer des ballons**, des pancartes, des affiches, des drapeaux et plus généralement toutes sortes de décorations dans **l'allée du château de Matel.**
- Les jeux de ballons (foot, rugby) et plus généralement les activités pouvant entraîner des bris de glace, doivent se pratiquer dans le parc situé devant le château
- Il est formellement interdit de réaliser de la cuisine ou plus généralement de réaliser de la cuisson dans la salle ou le dépôt pour le traiteur
- Si vous utiliser des bougies, pensez à protéger les supports par une soucoupe, une serviette...

AVANT VOTRE DEPART

- Un document vous sera remis ou envoyé par email pour vous rappeler les consignes lors de la libération de la salle. En signant ce contrat vous vous engagez à les respecter. (passer un coup de balais rapide, empiler les chaises en pile de 10, remettre les tables et les chaises extérieures à leurs places d'origines, ramasser toutes les décorations et détritres dans les cours et parc...)
- **Nettoyer l'espace traiteur et ranger les extérieurs**
Le forfait **nettoyage** ne comprenant pas **l'espace Traiteur**. Aussi il devra être dans le même état que lors de la prise des lieux. Informez en votre traiteur ou votre société d'organisation. Il en est de même pour les **extérieurs**. Merci de remettre des tables et des chaises déplacées, enlever les décorations.
- **Évacuer vos bouteilles vides et vos cartons**
Les bouteilles vides, les cartons et les emballages de votre décoration doivent être enlevés et emmenés par vos soins dans la déchèterie de votre choix.
Les déchets domestiques devront être mis dans des **sacs poubelles fermés**.

Si vous utilisez les services d'une société d'organisation, celle ci sera tenue de respecter les termes du contrat de location que vous avez signé. Vous devez donc leur faire parvenir le contrat de location ainsi que cette fiche pour qu'il les contresigne.

Tarifs :

Location grande salle des loges week-end : €	du samedi et dimanche
Location grande salle des loges vendredi matin : €	(400 €)
Location petite salle des loges samedi : €	(250 €* : de 16h00 au lendemain 5h00)
Location Traction avec chauffeur : €	(350 €*)
Location tente 6 x 3 m : €	(150 € *tout le WE/tente)
Vidéoprojecteur et écran : €	(70 €* la soirée)
Mange-debout : €	(10 €* /mange-debout avec housse tout le WE)
Autres : €	(voir site internet du Château de Matel)

Montant total TTC: € **TTC**

Acompte versé **- 1 500 € TTC (à la signature du contrat)**

Restant dû 1 mois avant le mariage : € **TTC**

Fait et signé en deux originaux à le

Le Preneur :

Le Bailleur : SARL Château de Matel

* Fait et tarifs pouvant varier en fonction de la politique tarifaire du moment